Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_05-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Le mercredi 8 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, PERRIAU Olivier, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (2) :
COUETTE Patrick a donné pouvoir à LEFRANC Julien,
MAHEO Jean Philippe a donné procuration à LE RET Sabrina
Secrétaire de séance : AUBERT Jean Baptiste
Quorum : (12) : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-05 – CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Le Maire

En vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. »

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Le Maire rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal est actuellement situé en dehors de la mairie, dans la salle du Puits fleuris situé rue Yves de Pont Sal. Cette salle est une salle de réunion et la salle des mariages. Par sa taille, la salle ne peut contenir suffisamment de personnes lors de réunions importantes.

Compte tenu de l'augmentation de la composition du conseil municipal lors du dernier renouvellement, de la taille de la salle du Puits Fleuri et des difficultés que le conseil va rencontrer à réunir les élus et le public, il est proposé de transférer la salle du conseil municipal vers la salle de l'espace Roh Mané.

Ces locaux sont dotés de moyens matériels et informatiques, pour permettre le bon déroulement des réunions des assemblées délibérantes,

Cette salle offre ainsi les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du conseil municipal, elle ne contrevient pas au principe de neutralité et elle permet la publicité des séances,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_05-DE

Il convient de définir cette salle comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De définir définitivement la salle du conseil municipal située rue du roi Stivan (Espace Roh Mané), comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal,

- De préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population,

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Secrétaire
M. Jean Baptiste AUBERT

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT